

**CONVENTION DE PRÊT VALISES DE CHRONOMETRAGE**

CONDITIONS

Les valises de chronométrage (2) sont la propriété du Comité Départemental d'Aviron du Rhône.

- Le matériel peut être prêté aux clubs ou autre organisme qui en font la demande.
- Si le club ou l'organisme demandeur est situé sur le département du Rhône le matériel sera prêté gratuitement. Seule une caution\* d'un montant de 800 € sera exigible lors de la prise de possession et restituée à la reprise du matériel après constat réciproque.
- Si le club ou l'organisme demandeur est situé hors département du Rhône le matériel sera prêté sur caution\* d'un montant de 800 € à laquelle il conviendra d'ajouter la somme forfaitaire de 25 € par chrono soit 50 € pour le jeux complet des deux appareils. Cette somme sera perçue lors de la reprise du matériel.
- **En contrepartie, le Comité Départemental d'Aviron du Rhône s'engage à prêter le matériel en bon état de fonctionnement et fournir deux recharges neuves de papier thermique à chaque prêt.**
- **\*CAUTION ET REGLEMENT : Toute détérioration constatée bloquera automatiquement le rendu de la caution jusqu'à réception du devis préalablement demandé pour remise en état. Le non retour du matériel ou l'endommagement non réparable de ce dernier autorisera automatiquement le Comité Départemental d'Aviron du Rhône à garder le montant de la caution pour compenser la perte de jouissance du dit matériel.**  
Le dépôt de caution et le règlement se font exclusivement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Comité Départemental d'Aviron du Rhône.) Un justificatif de la dépense pourra à la demande être adressé à l'intéressé.

Le bureau du Comite

Club : ..... Représentant : .....

Date enlèvement : ..... Date retour : .....

Observations au départ : ..... Observations au retour : .....

.....

.....

Signature CDAR

Signature Club